Dossier n°9326

Département du DOUBS

COMMUNE DE VILLERS-LE-LAC

Section : BD

Lieu-dit : " "

"Rue"

PROPRIETE de M. Anthony MOTTET

Document provisoire avant validation des procès-verbaux

PLAN D'INTERVENTION

Intervention du 04/10/2024 :

A la requête de M. Anthony MOTTET, propriétaire de la parcelle cadastrée section BD n°14, je soussignée Mme Marie-Claire BETTINELLI-GRAPPE, Géomètre-Expert à Morteau, inscrite au tableau du conseil régional des géomètres experts de Dijon sous le numéro 04668 a été chargée de procéder à la vérification et au rétablissement d'une partie des limites de la parcelle citée ci dessus.

Mes collaborateurs, M. David FORT et M. Loan CLERGEOT, sous ma responsabilité, sont intervenus le 04/10/2024 en présence de la commune représenté par M. Pascal ROUGNON et de M. Anthony MOTTET. (M. LE PEZENNEC représentant la société NEOLIA est absent mais a donné son accord pour l'intervention via téléphone)

Sur place (voir extrait ci-contre):

- les bornes A et W matérialisant la limite entre les parcelles cadastrées section BD n°14 (M. MOTTET) et section BD n°80 (société anonyme de HLM - NEOLIA) ont été retrouvées ; un procès-verbal de reconnaissance de limite est un cours de rédaction.
- une borne AB matérialisant la une partie de la limite entre la parcelle cadastrée section BD n°14 (M. MOTTET) et le domaine privé non cadastré de la commune a été retrouvée. La borne située au point AC n'a pas été retrouvée, celle-ci est rétablie par un clou d'arpentage ; un procès-verbal de rétablissement de limite est en cours de rédaction.
- l'alignement est constaté selon la ligne 3-Y-Z (suivant l'arrière de la bordure existante, courbe entre X et Y) ; une demande d'alignement est en cours.

Notes :

* Les limites des parcelles cadastrales figurant au présent plan, résultent de l'application et de l'adaptation d'agrandissements du plan cadastral (avec toutes les imprécisions liées à la nature et à l'échelle des plans minutes cadastraux). Elles ne sauraient en aucun cas constituer ou être assimilées à des limites de propriétés. Elles constituent une présomption de limite à défaut de tous autres moyens de preuves à intervenir qui pourraient être produits lors des procédures suivantes:
  - soit de délimitation contradictoire, s'agissant du confront de propriétés privées
  - soit de l'alignement, s'agissant de fixer les limites avec le domaine public.

*Le présent plan est exclusif des droits susceptibles d'être attachés aux servitudes (vues, passage, etc…), ainsi qu'aux usages apparents.

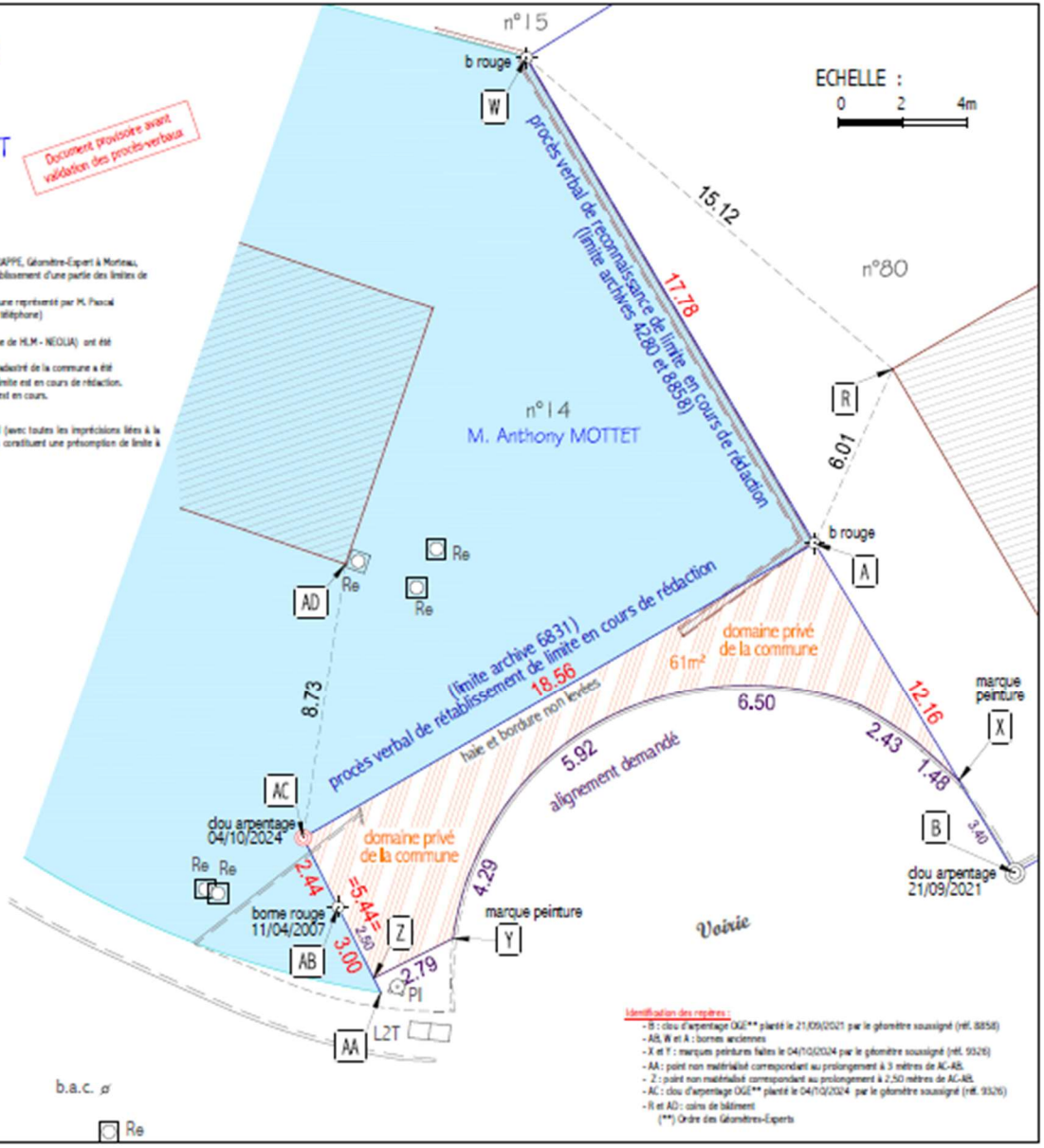

légende

Etat des Lieux

- accotement
- bordure
- regard
- bouche à clé
- poteau incendie
- coffret
- réf
- bâtiment
- bâtiment non levé, digitalisé

Elements Fonciers

- application cadastrale et adaptation au fond de plan de leur et des actes fonciers (voir grande)
- limite
- alignement
- borne polyne ancienne
- clou OGE ancien / nouveau
- n° numéro de parcelle cadastrale
- bd numéro propriétaire selon indication cadastrale
- 12,00 côte de rattachement
- 12,17 côte altimétrique
- 1 numéro de sommet
- b rouge borne rouge

Date	Intervention	Observation
2019 et 2021	Archive 8858	interventions antérieurs
04/10/2024	Bornage	reconnaissance et rétablissement limites

Système planimétrique : RGF 93, projection CC47 rattaché par GNSS avec le réseau Orphéon le 12/06/2019

Les réseaux souterrains ne figurent pas sur le présent plan. Seules les divergences visibles sont mentionnées. L'emplacement exact des réseaux devra être vérifié avant la réalisation de tous projets ou travaux.

GÉOMÈTRE-EXPERT

Fichier n°9858
Dressé par le Cabinet M. C. BETTINELLI-GRAPPE Géomètre-Experts
14, Rue des Moulineux - 25500 - MORTEAU
Tel : 03.81.67.00.70
Mel : cabinet@gemorteau.fr

Echelle 1/125

Identification des repères :

- B : clou d'arpentage OGE** planté le 21/09/2021 par le géomètre soussigné (réf. 8858)
- AB, W et A : bornes anciennes
- X et Y : marques peintures faites le 04/10/2024 par le géomètre soussigné (réf. 9326)
- AA : point non matérialisé correspondant au prolongement à 3 mètres de AC-AB.
- Z : point non matérialisé correspondant au prolongement à 2,50 mètres de AC-AB.
- AC : clou d'arpentage OGE** planté le 04/10/2024 par le géomètre soussigné (réf. 9326)
- R et AD : coins de bâtiment

(**) Ordre des Géomètres-Experts